



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE | PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, modifié par l'arrêté rectificatif n° IDF-2021-05-27-00001 du 27 mai 2021, une enquête publique unique, préalable à la **déclaration d'utilité publique modificative**, concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles chantiers », modifié en sa partie Ouest (tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »), **emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles (78)**, sera ouverte **du lundi 28 juin à 8h30 au vendredi 30 juillet 2021 à 17 h**, soit pendant 33 jours consécutifs, à la demande de la société du Grand Paris, maître d'ouvrage de l'opération.

Par rapport au projet initial déclaré d'utilité publique, les principales modifications portent sur la partie ouest du projet, à savoir :

- la modification du profil en long et de la solution technique entre l'arrière-gare de CEA Saint-Aubin et le sud du Golf national : remplacement du viaduc par un « passage au sol » sur 5 km environ et adaptation en conséquence des transitions aux extrémités ;
- un déplacement de la gare Saint-Quentin Est (200 m vers le nord-est) pour en améliorer l'insertion urbaine dans la future ZAC « Gare Guyancourt Saint-Quentin » et la modification associée de la solution technique (tunnel en tranchée couverte) ;
- des évolutions de l'emplacement de cinq ouvrages annexes entre Saint-Quentin Est et Versailles Chantiers et l'ajustement corollaire du tracé du tunnel.

Ces modifications constituent une évolution substantielle du projet initial de la partie ouest, nécessitant une déclaration d'utilité publique modificative.

=> Une enquête relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de Versailles.

Conformément aux articles L.153-52 à L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique modificative ne peut être prononcée que si le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes susvisées.

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Paris, ainsi constituée :

La présidente : Mme DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière

Les membres titulaires :

- M. ZEGANADIN, ingénieur, responsable gestion de crise, retraité
- Mme GLASER, attachée principale territoriale, retraitée

Le dossier d'enquête, comprend notamment une présentation de l'objet de l'enquête, des informations juridiques et administratives (pièce A1), les modifications apportées au projet de la ligne 18 (tronçon ouest) par rapport à sa version initiale soumise à enquête publique en mars-avril 2016 (pièce A2), les évolutions du tracé en plan et en profil en long (pièce A 3), le plan de situation (pièce B), la présentation du programme (pièce C), la notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (pièce D), le plan général des travaux (pièce E), l'appréciation sommaire des dépenses (pièce F), l'étude d'impact (pièce G), l'évaluation socio-économique (pièce H), la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'établissement public territorial de Saint-

Quentin-en-Yvelines et de la commune de Versailles (pièce I), les annexes (pièce J)

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris, à l'attention de Maxime Hua – 2, mail de la Petite Espagne, 93210 SAINT DENIS, ou adresse courriel : **dupligne18@societedugrandparis.fr**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public sous une forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : **<http://ouestligne18.enquetepublique.net>**

- le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : **<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>** (thème Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès au dossier d'enquête dématérialisé, est mis à disposition du public au siège de l'enquête, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, 5, rue Leblanc, 75015 Paris.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels (éventuellement adaptés pour tenir compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19) :

Préfecture de Paris et d'Île-de-France
(siège de l'enquête)
5, rue Leblanc, 75015 Paris ;

Département de l'Essonne :

Préfecture de l'Essonne, Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des enquêtes publiques, des affaires foncières et industrielles, cité administrative, boulevard de France, 91010 Evry-Courcouronnes ;

Mairie de Villiers-le-Bâcle, service urbanisme, Place de la Mairie, 91190 Villiers-le-Bâcle ;

Département des Yvelines :

Préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 1, avenue de l'Europe, 78000 Versailles ;

Mairie de Châteaufort, service urbanisme, 19, place Saint Christophe, 78117 Châteaufort ;

Mairie de Guyancourt, service urbanisme, 14, rue Ambroise Croizat, BP 32, 78041 Guyancourt cedex ;

Mairie de Magny-les-Hameaux, 1, place Pierre Bérégoz, BP 10033, 78772 Magny-les-Hameaux cedex ;

Mairie de Versailles, service urbanisme, Hôtel de Ville, 4, avenue de Paris, RP1144, 78011 Versailles cedex ;

Siège de la communauté d'agglomération (l'établissement public territorial) **de Saint-Quentin-en-Yvelines**, ZA du Buisson de la Coudre, 1 rue Eugène-Hénaff, 78190 Trappes.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sera également déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront être déposées par le public, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du 28 juin 2021 dès 8h30 au 30 juillet 2021 à 17 h via :

- le site internet dédié à l'enquête : **<http://ouestligne18.enquetepublique.net>**

- l'adresse de courriel : **ouestligne18@enquetepublique.net**

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame DENIS-DINTILHAC, présidente de la commission d'enquête ligne 18 ouest, préfecture de Paris et d'Île-de-France – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT), 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

Les observations et propositions adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants. Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://ouestligne18.enquetepublique.net>

PERMANENCES EN PRÉSENTIEL :

Département de l'Essonne

Mairie de Villiers-le-Bâcle, Place de la Mairie, 91190 Villiers-le-Bâcle :

- le samedi 3 juillet 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 16 juillet de 9h à 12h
- le samedi 24 juillet de 9h à 12h

Département des Yvelines

Mairie de Châteaufort, 19, place Saint Christophe, 78117 Châteaufort :

- le jeudi 1^{er} juillet de 15h à 18h
- le samedi 10 juillet de 10h à 12h
- le mercredi 28 juillet de 15h à 18h

Mairie de Guyancourt, 14, rue Ambroise Croizat, 78041 Guyancourt :

- le mardi 13 juillet de 14h à 17h
- le jeudi 22 juillet de 17h à 20h

Mairie de Magny-les-Hameaux, 1, place Pierre Bérégoz, 78772 Magny-les-Hameaux :

- le mercredi 7 juillet de 15h à 18h
- le mardi 20 juillet de 15h à 18h
- le jeudi 29 juillet de 15h à 18h

Mairie de Versailles, 4, avenue de Paris, 78011 Versailles :

- le samedi 3 juillet de 9h à 12h
- le mardi 27 juillet de 14h à 17h

De plus, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous par le biais du site dédié à l'enquête publique **<http://ouestligne18.enquetepublique.net>** ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Les permanences par audioconférence se dérouleront de **17h à 20h** aux dates suivantes :

• le	lundi	28	juin	2021
• le	mardi	29	juin	2021
• le	mercredi	30	juin	2021
• le	vendredi	2	juillet	2021
• le	lundi	5	juillet	2021
• le	vendredi	9	juillet	2021
• le	lundi	12	juillet	2021
• le	jeudi	15	juillet	2021
• le	lundi	19	juillet	2021
• le	mercredi	21	juillet	2021
• le	vendredi	23	juillet	2021
• le	lundi	26	juillet	2021

Deux réunions d'information et d'échanges avec le public sont organisées par la commission d'enquête :

- le mardi 6 juillet 2021 de 19h à 21h
- le jeudi 8 juillet 2021 de 19h à 21h

Les modalités d'organisation des réunions seront précisées ultérieurement sur le site internet dédié à l'enquête publique **<http://ouestligne18.enquetepublique.net>**

Dans le délai de trente jours à compter de la date de la réception des registres d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport unique et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises : enquête préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique du projet de la partie ouest de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles Chantiers » (tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers ») et enquêtes portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de Versailles.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée de la présidente de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an, sur les sites internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : **<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>** (thème : Enquêtes publiques),

de la préfecture de l'Essonne : **<http://www.essonne.gouv.fr>** (rubrique publications/enquetes publiques/amenagement et urbanisme/amenagement),

de la préfecture des Yvelines : **<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>** ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : **<http://ouestligne18.enquetepublique.net>**

À l'issue de l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, **les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de Versailles**, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint **seront soumis pour avis par le préfet de département aux conseils municipaux concernés**. Si ces derniers ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles Chantiers » (tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers ») **sera modifié par décret en Conseil d'État** sur décision du Premier ministre.

Enfin, la déclaration d'utilité modificative précitée, prise par décret en Conseil d'État, emportera approbation des nouvelles dispositions des différents documents d'urbanisme concernés.